

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

Mairie de **CHINON**

Quai Danton

N° 2024 - 770

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 25 Septembre 2024 de l'université de TOURS – 11 Quai Danton – 37500 CHINON,

Considérant, qu'une livraison d'un bateau - **11 Quai Danton**, à Chinon, nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2024-756 en date du 03 Octobre 2024.

Article 2 : En raison d'une livraison d'un bateau, **le stationnement des véhicules sera interdit sur la valeur de trois emplacements** face au numéro **11 Quai Danton** :

- **Le Mardi 22 Octobre 2024 de 07 h 00 à 12 h 00.**

Article 3 : Tout stationnement sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du domaine public, Le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :
Publication faite le **15 OCT. 2024**
Fait à Chinon, le **11 OCT. 2024**
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **11 OCT. 2024**
Le Maire,




Jean-Luc DUPONT